

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 conforme au Règlement (UE) 2015/830 conforme

Date de révision: 13/03/2018 Remplace la fiche: 28/02/2018 Version: 7.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom de la substance : **DESODO 58**Code du produit : AXE1058S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Solvant.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AXE DIFFUSION

ZA LES CLOTTEES

72210 VOIVRES LES LE MANS - FRANCE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre- de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: SDS EU 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304

Dangereux pour le milieu aquatique — H413

Danger chronique, Catégorie 4

Texte intégral des mentions H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :





GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires

réception.

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection du visage, des

vêtements de protection.

13/03/2018 FR (français) 1/9

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un

CENTRE ANTIPOISON. P331 - NE PAS faire vomir.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation de collecte des

déchets dangereux ou spéciaux.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : DESODO 58

Nom	Identificateur de produit	%
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics	(N° CE) 918-167-1 (N° REACH) 01-2119472146-39	100

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU

DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Premiers soins après inhalation : En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou

d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir

au chaud et au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact, même mineur, ôter immédiatement les vêtements contaminés et laver abondamment la peau à l'eau savonneuse. Laver les vêtements

contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation

se développe.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15

minutes. Veiller à bien rincer les yeux en écartant les paupières avec les doigts.

Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons. Transporter à

l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les

heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Douleurs abdominales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en : La cas d'incendie : H

: La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Hydrocarbure. Aldéhydes. suies.

13/03/2018 FR (français) 2/9

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie

: Porter un appareil de protection respiratoire.

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux

usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Eloigner le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Ecarter toute source d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Après le nettoyage, rincer les restes de produit à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. La manipulation du produit peut occasionner l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser les procédures de mise à la terre appropriées. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des récipients (citernes) de stockage/fûts de transport contenant ce produit. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Prévoir une cuve de rétention. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser uniquement un équipement antidéflagrant.

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos et correctement ventilés, à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues. Conserver à température ambiante.

Produits incompatibles

: Agents oxydants forts.

Matériaux d'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

13/03/2018 FR (français) 3/9

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics				
France	VME (mg/m³)	1200 mg/m³		
France	VME (ppm)	177 ppm		

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables, Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)			EN 374
Gants jetables, Gants réutilisables	Viton® II	6 (> 480 minutes)			EN 374

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Chaussures de sécurité

Protection des voies respiratoires:

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Porter un appareil de protection respiratoire

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Eviter la contamination des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Odeur : Faible.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butuliana 1)

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : $180 - 191 \,^{\circ}\text{C}$ Point d'éclair : $> 55 \,^{\circ}\text{C}$ Température d'auto-inflammation : $> 200 \,^{\circ}\text{C}$

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 0,07 kPa (20°C)

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 760 kg/m³ (20°C)

Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 1,8 mm²/s (20°C)

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

13/03/2018 FR (français) 4/9

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : 0,5 vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE) : 6 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics				
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OCDE 401)			
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OCDE 402)			
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/m³ /8h (OCDE 403)			

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

DESODO 58	
Viscosité, cinématique	1,8 mm ² /s (20°C)

13/03/2018 FR (français) 5/9

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics

Acute toxicity:

LEO (48h) = 1000 mg/l (Daphnia magna)

LEO (72h) = 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) DSEO-R (NOELR) = 1000mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

LL0 (96h) = 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics

Chronic toxicity:

DSEO-R (NOELR) (21d) >= 1 mg/l (Daphnia magna)

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu

aquatique

: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics	
Biodégradation	31,3 % (28d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. Eviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Selon le Code Européen des Déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU						
1993	1993	1993	1993	1993		
14.2. Désignation of	ficielle de transport de l	ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.		
Description document	de transport					
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., 3, III	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III		
14.3. Classe(s) de d	14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
3	3	3	3	3		

13/03/2018 FR (français) 6/9

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR IMDG		IATA	ADN	RID	
3	3	3	3	3	
14.4. Groupe d'emba	allage			·	
III	III	III	III	III	
14.5. Dangers pour	'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601 Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR)

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

: MP19

: TP1, TP29

: T4

: S2

Dispositions particulières relatives à

l'emballage en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes

mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF : FL Véhicule pour le transport en citerne Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -Exploitation (ADR)

: 30 Danger nº (code Kemler)

Panneaux oranges

30 1993

Code de restriction concernant les tunnels : D/E

(ADR)

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes : TP1, TP29

(IMDG)

N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et

cargo (IATA)

: E1

Quantités limitées avion passagers et

cargo (IATA)

: Y344

Quantité nette max. pour quantité limitée

avion passagers et cargo (IATA)

: 10L

13/03/2018 FR (français) 7/9

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage avion passagers : 355

et cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion : 60L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo : 366

seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo : 220L

seulement (IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 274, 601

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

: MP19

Dispositions particulières relatives à

l'emballage en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et : T4

conteneurs pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes : TP1, TP29

mobiles et conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis : W12

(RID)

Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH DESODO 58 n'est pas sur la liste Candidate REACH DESODO 58 n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 100 %

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage

professionnel

13/03/2018 FR (français) 8/9

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Modifié	
9.1	Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Modifié	
9.1	Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
12.6	Autres effets néfastes	Ajouté	
15.1	Installations classées	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

13/03/2018 FR (français) 9/9